

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Invelop White Protect

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Barrière physique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 99

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas un mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas un mélange dangereux

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

L'exposition répétée et prolongée à de grandes quantités de poussière de talc peut causer des lésions pulmonaires (pneumoconiose). Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire (quartz - cristobalite) sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Aucun autre danger n'est identifié.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.1 Substances

Le talc est une substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques (UVCB, type 4) selon les Règlements REACH et CLP.

Le produit contient moins de 1 % (pds/pds) de fraction fine de silice cristalline (quartz, n° CAS 14808-60-7).

Exempt de l'enregistrement REACH, conformément à l'Annexe V.7. du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom	CAS	Numéro CE	Plage de concentration (% poids)	Classification selon le Règlement CE 1272/2008
Talc	14807-96-6	238-877-9	> 95%	Non classé
Chlorite	1318-59-8	215-285-9		Non classé
Dolomite	16389-88-1	240-440-2	< 5%	Non classé
Quartz	14808-60-7	238-878-4	≤ 1%	Non classé

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :
Air frais. En cas de malaises consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Si les irritations persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Prendre un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Tout symptôme lié à une exposition accidentelle sévère serait non spécifique et semblable à ceux consécutifs à une inhalation massive de toute autre poussière sans effet toxique. Ces symptômes peuvent être des toux, des expectorations, des éternuements et des difficultés à respirer liés à une irritation des voies respiratoires supérieures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

Traitement : Aucune action spécifique n'est nécessaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :
Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.1.2. Moyens d'extinction déconseillés :
Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit n'est ni inflammable, ni combustible ni explosif. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire. Utilisez un agent extincteur approprié pour le feu.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2000.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune exigence spéciale. Les déversements doivent être confinés et nettoyés conformément aux instructions ci-après.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le produit sec peut être nettoyé à la pelle ou à l'aspirateur – portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale. Le lavage des sols à l'eau peut rendre ceux-ci glissants et n'est donc pas recommandé. Toutefois, si le talc est déjà mouillé, et seulement dans ce cas, le sol doit être soigneusement lavé à grande eau pour éliminer tout ce qui pourrait le rendre glissant.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection :
Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel.

7.1.2. Conseils d'hygiène générale au travail :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Le produit doit être maintenu au sec dans des conteneurs fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, silice cristalline alvéolaire). L'Annexe 1 donne, pour un certain nombre de pays européens, les valeurs limites de l'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline mesurées en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures. Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

Désignation	N° CAS	VME		VLCT (ou VLE)		Observations	TMP n°	FT n°	Année
		ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³				
quartz	14808-60-7	—	0,1 a	—	—	—	25	232	1997

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

8.2 Contrôles de l'exposition

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

Protection des yeux/du visage :

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de génération de poussières risquant d'entraîner une irritation mécanique des yeux.

Protection de la peau :

Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous.

Protection des mains :

Le port de gants de protection n'est pas nécessaire mais il est recommandé aux personnes sujettes aux irritations ou aux sécheresses cutanées.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Evitez la dispersion par le vent.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide. Poudre/pastille blanche, pouvant aller du blanc cassé au gris clair.

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Non applicable

pH : 9-9.5 (10 % w/w en dispersion dans l'eau)

Point de fusion : >1300°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Point d'éclair : Non applicable (substance inorganique solide avec un point de fusion >1 300 °C)

Taux d'évaporation : Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non explosif (absence de toute structure chimique communément associée à des propriétés explosives). Les limites ne s'appliquent pas.

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

Pression de vapeur : Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)
Densité de vapeur : Non applicable
Densité relative : 2.58-2.83
Solubilité(s):
Hydrosolubilité : Négligeable
Solubilité dans l'acide fluorhydrique : Oui
Coefficient de partage : Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable
Température de décomposition: >1000°C
Viscosité : Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)
Propriétés explosives : Aucune propriété explosive prédite à partir de la structure
Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante prédite à partir de la structure

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Inerte, non réactif

10.2 Stabilité chimique

Stable chimiquement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucune à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Non pertinent

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Le talc n'a pas de toxicité aiguë
Orale LD50 > 5000 mg/kg bw (Weir, 1974)

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

Cutané : Pas de donnée.
Inhalation : Pas de donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas irritant pour la peau (in vivo, OCDE 404, lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas irritant pour les yeux (in vivo, OCDE 405, lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le talc n'est pas génotoxique (résultats étude in vitro OCDE 471).
Les souches de talc testées ne semblent présenter aucun effet mutagène.
La classification pour la mutagénicité n'est pas garantie.

Cancérogénicité

En 2006, le CIRC a conclu que l'inhalation de talc ne contenant pas de fibres d'amiante ou amiantiformes n'est pas classée comme un agent cancérigène pour les humains (groupe 3). Le CIRC a jugé qu'il existe des preuves limitées indiquant que l'utilisation de poudre pour le corps à base de talc pour le nettoyage périnéal est un facteur de risque possible pour le cancer de l'ovaire (groupe 2B) - volume 93 des monographies du CIRC publié en 2010. Ceci n'est pas une voie d'exposition pertinente pour les travailleurs et s'applique uniquement à un usage spécifique du talc.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible. Une exposition orale au talc n'a aucun effet sur le développement du fœtus ni sur la survie maternelle ou fœtale (OCDE 414, lapin).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune toxicité sur les organes observée lors des tests de toxicité à dose répétée.
Orale : aucun effet indésirable observé dans l'étude animale (Wagner JC et al., 1977)
Inhalation: aucune classification de la toxicité spécifique pour un organe cible par inhalation en cas d'exposition à une dose répétée n'est garantie. Aucun effet ne semble être un effet de particules non spécifiques autre que l'activité fibrogénique intrinsèque spécifique du minéral.
Dermique : la toxicité par voie dermique n'est pas considérée comme pertinente.
Par conséquent, la classification du talc en matière de toxicité suite à une exposition prolongée par voie orale, par voie dermique ou par inhalation n'est pas garantie.

Danger par aspiration

Aucun danger d'aspiration envisagé

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée disponible. Aucun effet secondaire spécifique connu.*

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible. Les produits sont des substances inorganiques et ne sont donc pas considérés comme

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Non applicable aux substances inorganiques

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet indésirable n'est identifié

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La destruction de ces produits doit se faire conformément à la législation locale et nationale. Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit. Exempt de l'enregistrement REACH, conformément à l'Annexe V.7. du Règlement (CE) 1907/2006.

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 16. Autres informations

Cette FDS a été révisée dans sa totalité

Références et sources

1. Baan, R, Straif K, Secretan B, Ghissassi FE and Coglianò V. (2006), On behalf of the WHO International Agency for Research on cancer Monograph Working Group. Carcinogenicity of carbon black, titanium dioxide and talc. The Lancet Oncology. 7:295-296.
2. Wild, P.; "Lung cancer risk and talc not containing asbestiform fibers: a review of the epidemiological evidence". Occup. Environ. Med. 2006; 63, 4-9.
3. Cochrissen, B. and Powell C.H. (2001). Talc. In Patty's Toxicology, 5th ed., Bingham, E., Cochrissen, B., and Powell, C.H., eds., John Wiley & Sons, Inc. NY. pp. 519-538.
4. IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans Volume 93 (2010) Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc.
5. Wild, P. and coll; „Effects of talc dust on respiratory health: results of a longitudinal survey of 378 French and Austrian talc workers“, Occup. Environ. Med. 2008; 65, 261-267.
6. USEPA 1992. Health Assessment Document for Talc, Environmental Criteria and Assessment Office, Office of Health and Environmental Assessment, U.S. Environmental Protection Agency, Research Triangle Park, NC. EPA 600/8-91/217, March 1992.
7. P. Leophonte and coll. "La pathologie respiratoire chronique des travailleurs du talc", Rev. Fr. Mal. Resp., 1980, 8, 43-45
8. S. Endo-Capron and coll. "In vitro response of rat pleural mesothelial cells to talc samples in genotoxicity assays (sister chromatid exchanges and DNA repair)" Toxic in vitro, 1993, 7, 7-14.
9. P. Wild, M. Refregier, G. Auburtin, B. Carton, JJ. Moulin "Survey of the respiratory health of the workers of a talc producing factory", Occup. Environ. Med. 1995, 52, 470-477.
10. P. Wild and coll. "A cohort mortality and nested case-control study of French and Austrian talc workers" Occup. Environ. Med 2002, 59, 98-105.
11. M. Coggiola and coll. "An Update of a Mortality Study of Talc Miners and Millers in Italy", Am. J Indust. Med. 2003, 44, 63-69

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire : Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

Annexe 1

Occupational Exposure Limits in mg/m³ 8 hours TWA – Respirable dust – in EU 27¹ + Norway & Switzerland

Country/Authority (see caption next page)	(inert) dust INHALABLE	(inert) dust RESPIRABLE	Talc	Quartz
Austria/I	10	5	2	0,15
Belgium/II	10	3	2	0,1
Bulgaria/III		4	3	0,07
Cyprus/IV		/	/	10k/Q2
Czech Republic/V			2	0,1
Denmark/VI	10	5		0,1
Estonia				0,1
Finland/VII	10	/	5	0,05
France/VIII	10	5		0,1
Germany/IX	10	0,5 ³	/	/4
Greece/X	10	5	2	0,1
Hungary			2	0,15
Ireland/XI	10	4	0,8	0,1
Italy/XII	10	3	2	0,055
Lithuania/XIII		10	1	0,1
Luxembourg/XIV	10	6	2	0,15
Malta ⁶ / XV		/		/
Netherlands/ XVI	10	5	0,25	0,075
Norway/ XVII	10	5	2	0,1
Poland/XVIII	2	0,3	1	0,3
Portugal/ XIX	10	5	2	0,025
Romania/ XX		10	2	0,1
Slovakia	10		2	0,1
Slovenia			2	0,15
Spain/XXI	10	3	2	0,05
Sweden/XXII		5	1	0,1
Switzerland/XXIII		6	2	0,15
UK/XXIV	10	4	1	0,1

¹ Missing information for Latvia – To be completed.

² Q : quartz percentage – K=1

³ Defined for a density of 1 g/cm³, i.e. for minerals with a common density of 2,5 g/cm³, a calculated OEL of 1,25 mg/m³ applies.

⁴ Germany has no more OEL for quartz, cristobalite and tridymite. Employers are obliged to minimize exposure as much as possible, and to follow certain protective measures.

⁵ Inspection authorities use the ACGIH recommended limit value of 0.025 mg/m³.

⁶ When needed, Maltese authorities refer to values from the UK for OELVs which do not exist in the Maltese legislation.

Invelop White Protect

Référence : FDS_676_N
Version: 2018-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 24/01/2018
Remplace les éditions précédentes

Caption

Country		Adopted by/Law denomination	OEL Name (if specific)
Austria	I	Bundesministerium für Arbeit und Soziales	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Belgium	II	Ministère de l'Emploi et du Travail	
Bulgaria	III	Ministry of Labour and Social Policy and Ministry of Health. Ordinance n°13 of 30/12/2003	Limit Values
Cyprus	IV	Department of Labour Inspection. Control of factory atmosphere and dangerous substances in factories, Regulations of 1981.	
Czech Republic	V	Governmental Directive n°361/2007	Přípustný expoziční limit (PEL) (=Permissible exposure limit)
Denmark	VI	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Threshold Limit Value
Finland	VII	National Board of Labour Protection	Occupational Exposure Standard
France	VIII	Ministère du Travail	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Germany	IX	Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Greece	X	Legislation for mining activities	
Ireland	XI	2011 Code of Practice for the Safety, Health & Welfare at Work (CoP)	
Italy	XII	Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali	Threshold Limit Values (based on ACGIH TLVs)
Lithuania	XIII	Dėl Lietuvos higienos normos HN 23:2001	Ilga laikio poveikio ribinė vertė (IPRV)
Luxembourg	XIV	Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Malta	XV	OHSa – LN120 of 2003, www.ohsa.org.mt	OELVs
Netherlands	XVI	Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid	Publieke grenswaarden http://www.ser.nl/en/oel_database.aspx
Norway	XVII	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Administrative Normer (8hTWA) for Forurensing i Arbeidsmiljøet
Poland	XVIII	Regulation of the Minister of Labour and Social – 29.11.2002	Limit values
Portugal	XIX	Instituto Portuges da Qualidade, Hygiene & Safety at Workplace NP1796:2007	Valores Limite de Exposição (VLE)
Romania	XX	Government Decision n° 355/2007 regarding workers' health surveillance. Government Decision n° 1093/2006 regarding carcinogenic agents (in Annex 3: Quartz, Cristobalite, Tridymite).	OEL
Spain	XXI	Instrucciones de Técnicas Complementarias (ITC)	Valores Limites
Sweden	XXII	National Board of Occupational Safety and Health	Yrkeshygieniska Gränsvärden
Switzerland	XXIII		Valeur limite de Moyenne d'Exposition
United Kingdom	XXIV	Health & Safety Executive	Workplace Exposure Limits (WEL)

Source : IMA-Europe. October 2014